

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Épargnez et gagnez jusqu'à 5 000 \$

Le concours « Épargnez et gagnez jusqu'à 5 000 \$ » (ci-après le « **Concours** ») est organisé par **La Capitale Assurance et services financiers inc.** (ci-après « **La Capitale** » ou « **l'Organisateur** ») et se déroule du 1^{er} novembre 2021 0 h 1 HE au 28 février 2022 23 h 59 HE, heure limite de participation.

L'Organisateur se réserve le droit de permettre à ses filiales, sociétés affiliées et à chacun de leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, agences de publicité ou de promotion respectifs de poser tout ou partie des actes nécessaires dans le cadre de ce Concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse à toute personne physique résidant au Québec ayant atteint l'âge de la majorité dans cette province au 1^{er} août 2022.

Sont cependant exclus les employés, courtiers, agents et représentants de l'Organisateur, de ses sociétés affiliées, sociétés mères, ses agences de publicité et toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif à ce Concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate, leur conjoint légal ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, courtiers, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, la personne doit remplir les trois (3) conditions ci-dessous de façon cumulative :

- Être détentrice d'un **Compte d'épargne à intérêt élevé La Capitale ou d'un CELI à intérêt élevé La Capitale** (ci-après le « **Compte d'épargne** ») en date du 1^{er} août 2022, 23 h 59 HE et;
- Y avoir fait des dépôts entre le 1^{er} novembre 2021 0 h 1 HE et le 28 février 2022, 23 h 59 HE et;
- N'y avoir effectué aucun retrait entre le 1^{er} décembre 2021 0 h 1 HE et le 1^{er} août 2022, 0 h 1 HE.

Les personnes admissibles au Concours qui ont un Compte d'épargne avant le début de la période du concours et qui l'ont toujours en date du 1^{er} août 2022 0 h 1 HE sont aussi admissibles et automatiquement inscrites pour ce tirage.

Les chances de gagner dépendent du nombre total de participants inscrits au Concours (ci-après les « **Participants** » ou le « **Participant** »).

Limite d'une (1) participation par personne par Compte d'épargne.

Aucun achat requis.

3. PRIX

Un (1) prix sera remis. Le montant correspondra à la valeur totale des dépôts effectués par le Participant dans le Compte d'épargne entre le 1^{er} novembre 2021, 0 h 1 HE et le 28 février 2022, 23 h 59 HE, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 5 000 \$. Ce prix n'est ni transférable ni échangeable.

4. TIRAGE

Un (1) prix sera attribué à une (1) personne gagnante (le « **Gagnant** ») par sélection au hasard, par informatique, parmi toutes les participations admissibles compilées en lien avec ce Concours.

Le tirage du prix aura lieu le 8 août 2022 vers 10 h HE dans les bureaux de La Capitale, au 625 rue Jacques-Parizeau, Québec, Québec, G1R 2G5, si les règles sanitaires décrétées par le gouvernement alors en vigueur le permettent. À défaut, le tirage aura lieu de façon virtuelle.

Afin d'être déclaré Gagnant, chaque participant sélectionné doit se conformer à tous les critères énoncés sous la rubrique « RÉCLAMATION DES PRIX » et sa participation doit être validée par l'Organisateur.

5. RÉCLAMATION DES PRIX

Un représentant de La Capitale informera par téléphone ou par courriel le participant sélectionné dans les 15 jours suivant le tirage. Si le représentant de La Capitale n'a pu joindre par téléphone le participant sélectionné dans les 15 jours suivant le tirage, ou s'il n'a pas eu de réponse à son courriel dans les 15 jours suivant le tirage, et ce, en ayant utilisé des moyens raisonnables et les coordonnées fournies par le participant sélectionné, un nouveau tirage aura lieu dans les bureaux de La Capitale (ou virtuellement si les règles sanitaires gouvernementales alors en vigueur l'exigent) afin de remplacer le participant sélectionné n'ayant pas été joint et qui est alors réputé avoir refusé d'être désigné Gagnant.

À la suite du tirage, dans l'éventualité où le participant sélectionné ne se conforme pas aux exigences de ce Règlement de participation, n'est pas admissible au Concours ou que sa participation soit invalide, il sera disqualifié, et un autre tirage aura lieu pour le remplacer, jusqu'à ce qu'une personne admissible ayant une participation valide soit pigée et puisse être déclarée gagnante.

Pour réclamer son prix et afin d'être déclaré Gagnant, le participant sélectionné devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique et signer et retourner le Formulaire de Déclaration et d'Exonération confirmant le respect de ce Règlement de participation dans les 10 jours ouvrables de la date à laquelle il aura reçu le Formulaire de Déclaration et d'Exonération pour signature. Le retour du Formulaire de Déclaration et d'Exonération signé par le participant sélectionné dans ce délai est une condition essentielle pour le déclarer Gagnant.

Le prix sera remis au Gagnant par dépôt bancaire dans le Compte d'épargne du Gagnant. Toutefois, s'il s'agit d'un CELI à intérêt élevé La Capitale, le prix sera déposé dans un Compte d'épargne au choix du client (régulier ou CELI). Le prix sera remis dans les six (6) semaines suivant la date de réception par l'Organisateur du Formulaire de Déclaration et d'Exonération.

6. CONDITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur n'est pas responsable des frais encourus par le Gagnant quant à la réclamation du prix.

Le Gagnant est seul responsable de la déclaration et du paiement de toutes taxes ou conséquences fiscales pouvant résulter de la réclamation du prix, le cas échéant. Toute réclamation de prix sera sujette à vérification par l'Organisateur. Les décisions de l'Organisateur quant à l'admissibilité du participant et la validité de sa participation sont finales et sans appel.

Les participations soumises par des moyens frauduleux peuvent être disqualifiées à la seule discrétion de l'Organisateur. Cela comprend toute participation qui n'est pas conforme à ce Règlement de participation à tous égards.

En participant à ce Concours, chaque participant (incluant le Gagnant) dégage de toute responsabilité l'Organisateur, ses sociétés affiliées, sociétés mères, dirigeants, administrateurs et partenaires, dont ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs employés, agents et représentants, de toute responsabilité directe ou indirecte, corporelle ou matérielle découlant de leur participation au Concours, ainsi que de l'acceptation et/ou de l'utilisation du (des) prix et libèrent entièrement l'Organisateur, ses agences de promotion, et tout autre intervenant de toutes réclamations, revendications ou poursuites pouvant être alléguées contre eux ou l'un d'eux, maintenant ou par la suite, par les participants, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires ou administrateurs, relativement au Concours ou au prix.

La Capitale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de bris du prix gagné.

Sans aucune limitation, l'Organisateur ne sera pas tenu responsable de tout retard postal, de toute panne du site Internet pendant le concours, de toute défaillance technique et de tout autre mauvais fonctionnement, que ce soit du réseau ou des lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement informatique ou des logiciels, pour la non-réception d'une inscription.

L'Organisateur du Concours ne permet pas de recomptage et n'accorde pas de droit de vérification à qui que ce soit en lien avec les participations ou les calculs nécessaires pour administrer le présent Concours.

Le Gagnant accepte que son nom, image, âge, photographie, emplacement, voix, témoignage et/ou déclaration soient utilisés en tout ou en partie par l'Organisateur, ses agences de publicité et de toutes autres parties mises en cause dans les activités d'élaboration, réalisation et distribution du matériel relatif au Concours, pour toutes fins, par le biais de tout média présent ou à venir, incluant les médias sociaux, dans toute juridiction, et ce, de quelconque manière sans aucune compensation et sans quelconque approbation additionnelle de la part du Gagnant.

Le prix devra être accepté tel que décerné et ne pourra en aucune circonstance être transféré à une autre personne, ou substitué à un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.

Le refus formel ou réputé d'un prix par un participant sélectionné libère l'Organisateur de toute obligation liée à ce prix envers cette personne.

L'Organisateur se réserve le droit, à son entière discrétion, de retirer ce Concours ou de modifier, amender, changer ou suppléer ce Règlement de participation, sous réserve de la législation applicable. L'Organisateur se réserve également le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans l'éventualité où se produirait un événement ou une cause hors de son contrôle pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours, comme prévu dans ce Règlement de participation, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Le prix offert n'est commandité d'aucune façon.

Une version anglaise de ce Règlement de participation est disponible à lacapitale.com. En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version française prévaut.

Note : La forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.